



Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL A L'UNISSON		Néant ☐			
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122023			
				Exercice N-1 clos le 31122022			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210	10 902	10 519	
	Production vendue { biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires {	215	214			
			217	218	142 611	129 546	
				222			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			224			
	Production immobilisée *			226			
	Subventions d'exploitation reçues			230	37	15	
	Autres produits			232	153 551	140 080	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				234	9 534	8 876
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			236		
Variation de stock (marchandises) *				238			
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				240			
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				242	44 834	37 077	
Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				244	1 245	916	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243	914	250	78 690	75 597	
Rémunérations du personnel *				252	13 659	14 396	
Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)				254	207	309	
Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255		256			
Dotations aux provisions				262	201	68	
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259	260	264	148 370	137 238		
Total des charges d'exploitation (II)				270	5 181	2 842	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				280			
PRODUITS FINANCIERS, CHARGES FINANCIÈRES	Produits financiers (III)			290			
	Produits exceptionnels (IV)			294			
	Charges financières (V)			300			
	Charges exceptionnelles (VI)			306	777	426	
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			310	4 404	2 416	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				312	4 404	314
	B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				316		
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			318			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			322			
	Provisions non déductibles*			324	777		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			330			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247		248			
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*			251			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		998			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				986		
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		989			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		991			
	ZFA NG (44. quaterdecies)	345		344			
	Zone franche urbaine (44. octies A)	987		127			
	Créance due au report en arrière du déficit	346		655			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		645			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	648		649			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)			641			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)			647			
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies E)			990			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	5 181	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356			
	Déficits antérieurs reportables : *dont imputés sur le résultat :			360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	5 181	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

certifié conforme
la
signature

1

A L'UNISSON
Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 €

Siège social : 2 rue Saint-Exupéry
78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

RCS VERSAILLES 503 125 973

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

LE SIX JUIN A QUATORZE HEURES

Les associés de la société **A L'UNISSON** se sont réunis au siège social de la société en assemblée générale ordinaire sur convocation qui leur a été faite par la Gérance.

SONT PRÉSENTS :

Mademoiselle **MURTA** Angéline
demeurant 40 avenue Henri Barbusse
94200 IVRY SUR SEINE
qui détient **392 parts** sociales
ci.....

392 Parts

Monsieur **CORREIA-MURTA** Antony
demeurant 8 rue de l'Etang
78150 ROCQUENCOURT
qui détient **204 parts** sociales
ci.....

204 Parts

Mademoiselle **CORREIA-MURTA** Stéphanie
demeurant 18 avenue Henri Barbusse
94200 IVRY SUR SEINE
qui détient **204 parts** sociales
ci.....

204 Parts

TOTAL ÉGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL.....

800 Parts

Lesquelles représentent l'intégralité du capital social, divisé en **800** parts de **10 €** chacune.

En conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle **MURTA** Angéline, en sa qualité de gérante et associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître **un bénéfice de 4.404 €**, décide de l'affecter de la manière suivante : au compte "**Report A Nouveau**".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 H 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés

Mademoiselle **MURTA** Angéline :

Monsieur **CORREIA-MURTA** Antony :

Mademoiselle **CORREIA-MURTA** Stéphanie :

SARL A L'UNISSON
Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 €

Siège social : 2 rue Saint-Exupéry
78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

RCS VERSAILLES 503 125 973

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Chers Associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous sommes réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

I - ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

Nous avons constaté une légère diminution du chiffre d'affaires. La conjoncture économique actuelle restant défavorable. Notre résultat est un bénéfice de **4.404 €** contre un bénéfice de 2.416 € au titre du précédent exercice.

-Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2023 sont les suivants

Développer la clientèle et augmenter le chiffre d'affaires, malgré une conjoncture défavorable..

-Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis le 31 décembre 2023, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

AM

- Activités de recherche et de développement

Nous vous précisons que notre société n'a aucune activité dans le domaine de la recherche et du développement.

II - PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

- Examen des comptes et résultats.

Nous vous indiquons que les comptes annuels de la société soumis à votre approbation, ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les années précédentes.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les produits d'exploitation s'élèvent à **153.551 €** contre **140.080 €** pour l'exercice précédent

Les Autres Charges externes s'élèvent à 44.834 €

Le montant la rémunération du personnel s'élève à 78.690 €

Le montant des charges sociales s'élève à 13.659 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total **148.370 €**.

Le résultat d'exploitation s'avère être **un bénéfice de 5.181 €** contre un bénéfice de **2.842 €** pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat exceptionnel (0 €), financier(0 €) et d'un impôt sur les sociétés de 777 €, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par **un bénéfice de 4.404 €** contre un bénéfice de **2.416 €** pour l'exercice précédent.

-Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître **un bénéfice de 4.404 €**.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter le bénéfice de l'exercice au compte **"Report A Nouveau"**.

AM

-Distribution de dividende

Nous vous rappelons, pour satisfaire aux vœux de la loi, qu'une distribution de dividendes de **22.091 €** a été décidée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

III. Nous vous présentons, par ailleurs, notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce (*en l'absence de commissaire aux comptes*).

Chers Associés,

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent les principaux points de ce rapport, nous vous remercions de bien vouloir les approuver, comme nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

LA GÉRANCE



A L'UNISSON
Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 €

Siège social : 2 rue Saint-Exupéry
78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

RCS VERSAILLES 503 125 973

**RAPPORT SPÉCIAL DE LA GÉRANCE SUR LES OPÉRATIONS VISÉES
PAR L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Chers Associés,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Au titre de l'exercice écoulé sont intervenues les conventions suivantes :

NEANT

LA GERANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line extending to the right.

DEUXIEME RESOLUTION

(modification des statuts)

Comme conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi :

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 2 rue Saint Exupéry 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.

MISE AUX VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**TROISIEME RESOLUTION**

Les Associés confèrent tous pouvoirs au Gérant de la Société, ou à tout mandataire porteur d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront la conséquence des décisions prises par l'Assemblée Générale, et notamment :

- publication dans un journal d'annonces légales, dépôt au Greffe et inscription modificative au Registre du Commerce compétent,
- certifier conforme toute copie ou extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 30.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés :

Mademoiselle **MURTA** Angéline

: 

Monsieur **CORREIA-MURTA** Antony

:

Mademoiselle **CORREIA-MURTA** Stéphanie

:



Désignation de l'entreprise		SARL A L'UNISSON		2 RUE SAINT-EXUPERY		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		78150 LE CHESNAY-ROCCOUCOURT					
SIRET		5 0 3 1 2 5 9 7 3 0 0 0 2 7		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122023		31122022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles *	028	9 428	030	9 233	194	577
	Immobilisations financières* (1)	040	300	042		300	300
	Total I (5)	044	9 728	048	9 233	494	877
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	13 594	070		13 594	13 460
		072	2 258	074		2 258	2 967
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	32 268	086		32 268	19 285
	Charges constatées d'avance *	092	228	094		228	206
	Total II	096	48 348	098		48 348	35 917
	Total général (I + II)	110	58 076	112	9 233	48 842	36 795
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		8 000	8 000		
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		800	800		
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134		15 114	12 698		
	Résultat de l'exercice	136		4 404	2 416		
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		28 318	23 914		
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		2 519	2 519		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		1 926	1 371		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 980)	172		9 953	7 496		
	Comptes courants d'associés	173					
	Autres dettes	175		6 126	1 494		
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		20 525	12 881		
Total général (I + II + III)				180	48 842	36 795	
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		